ADHLET

Conditions générales ADHLET

Utilisation de la plateforme et services payants

Athlètes et sponsors professionnels ou associatifs

Version adhlet-cgu-commercial-2026-10-31-v7

Édition du 31 octobre 2026 — applicable aux nouvelles acceptations de cette version

ADHLET permet aux athlètes de présenter leur activité et leurs modèles 3D, et aux sponsors de découvrir des profils et de préparer des partenariats. Ces conditions générales, dites « CGU », encadrent les relations entre ADHLET et ses utilisateurs sur https://adhlet.com. Les engagements entre un athlète et un sponsor sont fixés dans un contrat distinct. Les fonctions payantes de partenariat ne sont disponibles qu'après leur ouverture effective dans le service et les contrôles prévus. La présente édition ne modifie ni les commandes antérieures, ni les documents déjà acceptés ou signés, y compris en TEST. Elle ne vaut pas ouverture des paiements de partenariat.

1 Exploitant et coordonnées

La plateforme est exploitée par ADHLET, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital social de 100 euros, dont le siège social est situé au 47 rue Vivienne, 75002 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 131 453 490 et inscrite au Registre national des entreprises depuis le 13 octobre 2026, ci-après « ADHLET » ou « l'exploitant ». SIRET du siège : 131 453 490 00016. La société est représentée par son président, Maxime Jacques.

Adresse électronique de contact : contact@adhlet.com. Téléphone : 06 19 23 42 16, ou +33 6 19 23 42 16 depuis l'étranger. Toute correspondance postale peut être adressée à ADHLET, 47 rue Vivienne, 75002 Paris, France. Ces coordonnées permettent les demandes relatives au service, les réclamations, les signalements et les demandes concernant les données personnelles.

ADHLET édite le site. Le directeur de la publication est Maxime Jacques, en sa qualité de président et représentant légal de la société. L'hébergement de la plateforme et le stockage associé sont assurés par Cloudflare, Inc., 101 Townsend Street, San Francisco, California 94107, États-Unis, notamment au moyen de ses services Workers, D1 et R2. Téléphone de contact international publié par Cloudflare : +1 650 319 8930. Les mentions légales identifient également, lorsque requis, les prestataires assurant le stockage des données traitées dans le cadre de l'édition du site.

ADHLET relève du régime réel simplifié de TVA. Pour ses services décrits aux présentes CGU et imposables en France métropolitaine, le taux normal de TVA est de 20 %. Numéro de TVA intracommunautaire : FR95131453490.

2 Documents applicables et acceptation

Les CGU sont accessibles et téléchargeables avant leur acceptation. L'utilisateur les accepte par une action positive identifiant leur version. Une commande payante fait l'objet d'un récapitulatif distinct précisant la prestation, le prix total, la TVA applicable et les conditions d'exécution, puis d'une validation exprimant sans ambiguïté l'obligation de paiement. Les documents contractuels et la confirmation de commande sont fournis sur un support durable.

Les conditions particulières d'une prestation conclue avec ADHLET précisent son objet et prévalent pour cet objet en cas de contradiction avec les CGU, sous réserve du droit impératif. Un contrat conclu uniquement entre athlète et sponsor ne peut modifier les obligations d'ADHLET sans son accord. Le mandat de facturation de l'annexe 1 nécessite une acceptation spécifique préalable ; l'acceptation générale des CGU ne remplace pas cette acceptation.

La politique de confidentialité informe sur les traitements de données. L'acceptation des CGU ne constitue pas un consentement global aux usages publicitaires, à la prospection, à l'entraînement d'une intelligence

artificielle ou à tout traitement facultatif. Les autorisations nécessaires sont recueillies séparément et pour des finalités identifiées.

L'offre de lancement vise le marché français ; les documents et l'assistance sont proposés en français et les prix en euros. Cette orientation ne constitue ni une limitation de la visibilité mondiale d'une vitrine publique, ni une exclusion générale fondée sur la nationalité. Toute opération présentant un élément international doit être compatible avec les pays admis par les services de vérification et de paiement et avec le droit applicable, ce qui est vérifié avant sa conclusion.

Les précédents parcours expressément annoncés comme des tests ne valent pas acceptation de cette offre commerciale. Les documents déjà signés, leurs versions et leurs preuves ne sont pas réécrits rétroactivement. Les anciens utilisateurs acceptent la version commerciale avant d'utiliser les nouveaux services concernés.

3 Utilisateurs admis et vérifications

Les espaces athlètes sont réservés aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans, agissant en leur nom et ayant la capacité requise. Les athlètes amateurs, compétiteurs et professionnels sont admis sans niveau sportif ni audience minimale. Aucun parcours pour mineur n'est proposé au lancement.

Les espaces sponsors sont ouverts aux entreprises, entrepreneurs individuels immatriculés, associations et clubs sportifs. Les sponsors particuliers n'agissant pas dans l'un de ces cadres ne sont pas admis au lancement. Le représentant doit avoir le pouvoir d'engager la structure pour les actes qu'il accomplit.

Un sponsor peut préparer son espace avant vérification. Il ne peut envoyer sa première proposition qu'après contrôle de l'existence de sa structure, de l'identité du représentant et de son pouvoir d'agir. Les justificatifs sont adaptés à la forme juridique : extrait K ou Kbis lorsqu'il est pertinent, justificatif RNE, éléments RNA ou JOAFE, statuts, délégation ou autres pièces nécessaires. Un Kbis n'est pas exigé d'une structure qui ne relève pas de ce registre.

Un athlète peut préparer et publier son profil et recevoir des propositions avant la vérification de son identité. Il doit être vérifié avant de répondre à une proposition ou d'engager une négociation dans la plateforme. Avant le premier partenariat rémunéré, y compris par un avantage matériel en contrepartie d'une prestation, il justifie du statut permettant de réaliser et de facturer les prestations concernées. L'accès gratuit au profil ne suppose pas à lui seul la création d'une société.

Les prestations publicitaires indépendantes supposent un cadre d'activité et des informations professionnelles et fiscales adaptés. Les rémunérations relevant d'un autre régime ne peuvent être traitées comme des prestations indépendantes par une simple déclaration dans le compte. Les contrats de travail et opérations exclues à l'article 4 ne sont pas admis dans ce parcours.

L'utilisateur fournit des données exactes, actualise sans délai les changements affectant son identité, sa structure, ses pouvoirs, son statut ou sa capacité à contracter, et transmet les justificatifs par le parcours sécurisé prévu. Les documents d'identité ne doivent pas être déposés dans une vitrine ni dans une conversation ordinaire. Un contrôle peut être renouvelé lorsqu'une pièce expire, qu'une situation change ou qu'une incohérence sérieuse le justifie.

La vérification de l'identité personnelle est confiée au parcours Universign, au niveau de signature avec vérification d'identité effectivement proposé. ADHLET ne demande pas de pièce d'identité dans ses échanges ordinaires et ne réalise pas une seconde procédure manuelle d'identité. Les contrôles d'identité ne prouvent ni l'existence d'une activité professionnelle, ni un régime fiscal, ni le pouvoir d'engager une structure. Ces informations commerciales restent distinctes et nécessaires lorsque l'opération l'exige.

4 Rôle de la plateforme et opérations admises

ADHLET fournit des outils de présentation, de génération 3D, de découverte de profils, d'échange, de préparation documentaire, de signature, de facturation et de paiement. L'athlète et le sponsor choisissent leurs partenaires, négocient les conditions et décident de conclure. ADHLET n'a pas mandat pour négocier, signer un partenariat ou accepter une modification à leur place. Le mandat limité de facturation ne lui confère aucun de ces pouvoirs.

Le parcours commercial décrit par ces CGU concerne les partenariats publicitaires et de sponsoring admis par la plateforme. Sont exclus les contrats de travail sportif, les accords de participation sportive avec un club ou un organisateur de compétitions relevant du régime d'agent sportif, les mutations, les autres opérations rémunérées de mise en relation relevant de cette activité réglementée et les contrats d'image avec un employeur sportif entrant dans ce régime. Une opération ne devient pas admissible du seul fait qu'elle est intitulée « sponsoring » ou que son bénéficiaire possède un numéro SIREN.

L'admission d'un club comme sponsor ne permet pas de contourner ces exclusions. Si la nature de l'opération soulève une difficulté, ADHLET demande les précisions nécessaires et bloque sa conclusion dans ce parcours tant que son admissibilité n'est pas établie. La commission de 15 % ne s'applique pas aux opérations réglementées exclues.

ADHLET n'est pas partie aux obligations sportives, publicitaires ou matérielles que les partenaires se promettent, sauf engagement distinct qu'elle accepte expressément. Cette répartition ne supprime pas ses responsabilités pour ses propres services et fautes, ni les responsabilités impératives pouvant résulter de son rôle effectivement exercé.

5 Compte profils et annuaire

L'accès standard au compte, à la préparation du profil, à la consultation et aux échanges autorisés est gratuit, sans abonnement. Les prestations payantes sont commandées séparément. Une même personne peut disposer des rôles athlète et sponsor si elle remplit les conditions propres à chacun.

L'utilisateur protège ses accès, ne les partage pas sans habilitation appropriée et signale rapidement une compromission. Les comptes et sessions utilisent Clerk. La présence d'une opération dans un compte ne rend pas son titulaire automatiquement responsable d'une utilisation frauduleuse ; les circonstances et les preuves restent examinées selon le droit applicable.

La publication d'un profil ou d'un modèle est une action volontaire et distincte de sa création. Une vitrine publiée peut être consultée sans compte et depuis l'étranger. L'utilisateur choisit les informations affichées dans le parcours de publication ; certaines caractéristiques présentées avec le modèle, notamment sa taille si elle est affichée, deviennent alors publiques. Les photos sources, brouillons, informations légales privées et autres mensurations ne sont pas rendus publics du seul fait de la génération.

L'espace sponsor et les dossiers privés ne deviennent pas publics par la création du compte. Les propositions et les échanges sont communiqués à leurs destinataires, avec les accès limités nécessaires au fonctionnement, à l'assistance, à la sécurité et aux obligations légales, selon la politique de confidentialité.

L'annuaire présente les espaces principaux d'athlètes publiés par date de dernière modification décroissante. Les filtres reposent sur la discipline principale du profil. Le nombre de résultats peut être limité ; une liste affichée ne garantit pas l'exhaustivité des profils. Aucun classement payé ni priorité de classement liée à un badge n'est prévu dans cette offre. Une évolution des paramètres principaux ou l'introduction d'un emplacement publicitaire est portée à la connaissance des utilisateurs concernés.

Un lien vers Instagram ou un autre réseau est déclaré par l'utilisateur. Il ne prouve pas à lui seul la propriété du compte, les statistiques ou l'audience. ADHLET ne promet aucun revenu, résultat sportif, vente ou conclusion de partenariat.

6 Commande et caractéristiques du modèle 3D

Le premier modèle 3D est offert une seule fois par athlète. La suppression d'un modèle, la fermeture puis la recréation d'un compte ne renouvellent pas ce droit. Les relances dues à un échec technique et les reprises prévues à l'article 7 sont traitées séparément et ne consomment pas un nouveau droit offert.

Chaque génération supplémentaire commandée est facturée 2,99 € hors taxes, soit 3,59 € toutes taxes comprises pour une opération soumise à la TVA métropolitaine au taux de 20 %. La TVA est arrondie au centime sur la facture. Si une règle de territorialité impose un traitement différent, le prix total et le traitement fiscal applicables sont présentés avant la commande. Aucune génération payante n'est déclenchée sans acceptation du prix définitif TTC et de tout frais applicable. Ce tarif rémunère une génération distincte et ne crée pas d'abonnement.

Le parcours présente les vues attendues, notamment face, dos et profils, les consignes de lumière, cadrage, netteté, tenue et posture ainsi que les limites du résultat. Les images manifestement impropres sont rejetées avant consommation du droit offert ou lancement d'une génération payante. L'utilisateur dispose des droits sur les photos et les éléments représentés ; le droit sur sa propre image ne remplace pas les droits du photographe.

Le service ne demande pas de se dévêtir. Les tiers identifiables, documents d'identité, données médicales et informations sans utilité pour la reconstruction doivent être évités. Un usage d'une zone de peau visible est choisi expressément pour un support déterminé et n'autorise aucun autre usage de l'image ou du corps.

Les photos nécessaires sont transmises à Tripo pour la reconstruction. Les informations sur ce traitement sont présentées avant l'envoi. Le modèle est une représentation générée par intelligence artificielle : il peut comporter des approximations, notamment du visage, de la morphologie, des tatouages, des textures ou des dimensions. Il n'est ni une mesure médicale, ni un patron industriel, ni une garantie de fidélité photographique. Ces limites ne permettent pas de livrer un fichier inutilisable ou substantiellement différent des caractéristiques promises.

Le service comprend la visualisation du modèle sur ADHLET et la remise, sur demande, d'un fichier GLB à l'athlète. La consultation nécessite Internet, JavaScript et WebGL 2 ; WebAssembly peut être nécessaire au décodage. Un navigateur récent avec accélération graphique est recommandé. La compatibilité dépend aussi du matériel, de sa mémoire et des réglages du navigateur ; une consultation peut être limitée dans un navigateur intégré à une autre application. Le fichier est fourni au format GLB 2 avec ressources intégrées et nécessite, hors ADHLET, un logiciel compatible. ADHLET ne garantit pas la prise en charge par tous les logiciels 3D ni un usage médical, industriel, d'impression ou d'animation non annoncé avant commande.

L'offre ne comporte pas de prestation spécifique d'adaptation pour l'animation, un jeu, la fabrication ou un logiciel tiers déterminé, sauf engagement exprès. Cette précision ne réduit pas les caractéristiques promises, les compatibilités connues ou raisonnablement attendues ni les garanties légales. Un équipement associé à une tenue dans le catalogue n'est pas nécessairement présent dans le fichier exporté ; sa représentation ou son placement nécessite une vérification spécifique.

Pour obtenir son fichier, l'athlète adresse une demande spécifique à contact@adhlet.com en indiquant la référence du modèle et le compte concerné. Aucune remise automatique ni fonctionnalité de téléchargement en libre-service n'est proposée. ADHLET remet le fichier de manière privée au titulaire, sans frais supplémentaires, selon le délai de l'article 7. Une vérification complémentaire d'identité n'est demandée qu'en cas de besoin justifié et de façon proportionnée ; une pièce d'identité n'est pas systématiquement exigée du titulaire déjà identifié. Cette demande porte sur la fourniture prévue au contrat et ne dépend pas d'une autorisation discrétionnaire d'ADHLET.

Les visiteurs et sponsors disposent de la consultation de la vitrine autorisée. L'affichage sur le Web ne garantit toutefois pas l'impossibilité technique d'une capture ou d'une copie illicite par un tiers. La publication ne confère à ce tiers aucun droit de réutilisation.

7 Livraison défauts et reprises

Le délai habituel de génération est d'environ une minute. ADHLET s'engage à rendre le modèle effectivement consultable sur la plateforme dans un délai maximal de quinze minutes dès que l'athlète a expressément demandé la génération, transmis les photos exploitables et, pour une génération payante, que le paiement est confirmé. Cette disponibilité est accompagnée d'une notification ; un message d'attente ou un aperçu inexploitable n'y suffit pas. La remise du fichier GLB constitue une étape distincte, sur demande de l'athlète.

Si le modèle payé n'est pas effectivement livré dans le délai maximal de quinze minutes prévu ci-dessus, la commande est remboursée. Une relance gratuite peut être proposée sans conditionner ce remboursement ni repousser indéfiniment la livraison. Le remboursement utilise le moyen de paiement initial ; son affichage dépend ensuite des délais bancaires. Le droit à une première génération offerte n'est pas consommé par une génération non livrée. Les autres recours légaux restent ouverts.

ADHLET remet effectivement le fichier GLB au plus tard sept jours ouvrés après réception de la demande spécifique de l'athlète. Les jours ouvrés sont les jours du lundi au vendredi, hors jours fériés en France

métropolitaine. Ce délai est distinct du délai de première réponse de l'assistance. Une vérification complémentaire justifiée est demandée sans délai et ne décale pas automatiquement le point de départ du délai de remise. Si une difficulté empêche la remise, ADHLET en informe rapidement l'athlète et précise les démarches nécessaires, sans priver celui-ci de ses recours en cas de retard.

Le fichier est fourni par un moyen privé permettant sa récupération effective. La seule fin de la génération ne vaut pas livraison du GLB pour les droits attachés à la fourniture de ce fichier. Une demande reçue avant une suppression programmée maintient le fichier jusqu'à sa remise effective et pendant le temps raisonnablement nécessaire à sa récupération, en tenant compte des difficultés signalées ; l'attente d'une réponse d'ADHLET ne fait pas perdre le fichier.

En cas d'échec technique, de fichier inutilisable ou de défaut de conformité malgré des photos conformes aux consignes, ADHLET propose une correction ou une nouvelle génération gratuite. Si le défaut persiste, le prix de la génération concernée est remboursé, sans imposer un avoir. Lorsque le droit applicable ouvre un autre recours ou un recours immédiat, l'utilisateur peut l'exercer sans subir d'abord une reprise supplémentaire.

Une nouvelle génération peut être facturée si le défaut provient effectivement de photos inadaptées, que les consignes préalables étaient claires et que le lien entre ces photos et le défaut est établi. Une déformation produite par l'intelligence artificielle ne suffit pas, à elle seule, à démontrer une faute de l'utilisateur. Si un défaut manifeste des photos a été laissé passer ou si l'origine du défaut est incertaine, une reprise avec photos corrigées est offerte.

Une préférence esthétique différente, en présence d'un résultat conforme à la description et aux caractéristiques convenues, ne donne pas automatiquement droit à une variante gratuite. Elle ne supprime pas un droit de rétractation encore ouvert. L'offre commerciale d'une reprise gratuite ne limite ni le nombre de mesures nécessaires au respect des garanties légales ni leurs autres effets.

La demande peut être adressée à contact@adhlet.com avec la référence du modèle, une description du problème et, si utile, des captures. L'athlète retransmet les photos nécessaires à la reprise lorsque celles-ci ne sont plus disponibles ou doivent être corrigées. Cette nouvelle transmission n'annule pas la gratuité d'une reprise due. ADHLET conserve uniquement les éléments nécessaires au traitement de la demande et à la preuve de sa résolution.

8 Photos hébergement et inactivité

Les photos sources restent privées et sont utilisées pour la génération demandée et, si nécessaire, sa reprise. Elles restent associées au dossier tant que celui-ci est conservé dans l'espace actif ; la disponibilité du modèle ne déclenche pas actuellement leur effacement automatique. L'utilisateur peut supprimer le dossier ou demander l'effacement des photos à contact@adhlet.com, sous réserve des éléments strictement nécessaires à un engagement ou à un litige. Les imports génériques abandonnés sans référence utile sont nettoyés après un délai de grâce de sept jours ; ce délai ne constitue pas une règle d'effacement automatique de toutes les photos d'un dossier. Une miniature privée est conservée séparément des photos sources.

Une suppression confirmée retire les fichiers concernés du stockage actif, sous réserve des protections applicables aux engagements existants. Des copies peuvent subsister dans les sauvegardes jusqu'à leur expiration technique. Les sauvegardes ne servent pas à réutiliser les photos pour une nouvelle génération non demandée et ne justifient pas une conservation comptable de dix ans de toutes les photos. Les modalités et durées propres aux traitements sont décrites dans la politique de confidentialité. La présente édition ne certifie pas une purge de sauvegardes anciennes ni un effacement chez les prestataires qui n'aurait pas été vérifié.

Tripo, exploité par Holymolly Limited à Hong Kong, traite les photos nécessaires à la reconstruction. Sa politique de confidentialité, accessible sur https://www.tripo3d.ai/privacy, décrit ses critères de conservation et les transferts. Aucun délai uniforme d'effacement de toutes ses copies n'est contractuellement confirmé à ADHLET à la date de cette édition. La suppression chez ADHLET ne vaut pas confirmation de suppression chez Tripo. L'utilisateur peut adresser sa demande à contact@adhlet.com ; ADHLET la traite et la relaie selon les droits applicables, sans présenter une demande envoyée comme un effacement accompli.

L'hébergement des modèles est inclus sans supplément pendant la vie du compte, sous réserve des règles ci-dessous. Il ne constitue pas une offre de conservation illimitée. L'athlète peut demander la remise privée de

son fichier selon les articles 6 et 7 pour le conserver indépendamment de son compte ; il lui appartient de protéger ses copies personnelles.

Après trois mois consécutifs sans activité effective du compte, ADHLET peut appliquer une mesure d'inactivité, sous réserve des avertissements et possibilités de récupération prévus ci-dessous. Les modèles gratuits peuvent alors être supprimés de l'hébergement actif et de la vitrine. Les modèles payés peuvent être retirés de la vitrine mais restent conservés en privé et récupérables sur demande tant que le compte reste ouvert. Aucune suppression automatique pour inactivité n'est activée par l'acceptation de ces CGU. L'athlète peut choisir une remise en ligne à son retour ; un modèle volontairement dépublié n'est pas republié automatiquement.

La période de trois mois court à partir de la disponibilité effective du modèle pour consultation ou de la dernière activité effective si elle est postérieure. Une connexion volontaire ou une utilisation du compte remet le compteur à zéro ; une opération automatique en arrière-plan n'y suffit pas. La règle et ses conséquences sont présentées avant la génération ou l'achat.

ADHLET adresse deux avertissements par e-mail, trente jours puis sept jours avant la mesure d'inactivité. Ils précisent la date prévue, la conséquence propre au modèle gratuit ou payé, le moyen de maintenir l'hébergement actif et la procédure de demande de remise du fichier à contact@adhlet.com, dans les conditions des articles 6 et 7. Une nouvelle activité annule la mesure programmée. Une impossibilité d'accès imputable à ADHLET ne déclenche pas cette mesure ; les avertissements et la récupération doivent être effectifs. La suppression des fichiers actifs gratuits concernés est définitive ; une régénération ultérieure ne rétablit pas le droit à un premier modèle offert. L'inactivité seule n'entraîne pas la suppression définitive des modèles payés.

Un modèle et un affichage nécessaires à des obligations de partenariat en cours sont maintenus pendant la durée de cette nécessité. Après la fin de ces obligations, si le compte demeure inactif depuis au moins trois mois, un nouvel avertissement ouvre un délai de trente jours, avec un rappel sept jours avant l'échéance, avant la suppression du modèle gratuit ou le retrait public du modèle payé. Une activité durant ce délai relance la période normale de trois mois.

Les copies indispensables à la preuve d'un contrat ou au respect d'une obligation sont conservées dans une archive privée à accès limité, pour la durée justifiée, sans prolonger de ce seul fait la diffusion publique. Les demandes d'effacement, les contenus illicites et les autres restrictions légales conservent leur régime propre.

La durée d'hébergement ne réduit pas la durée des garanties légales sur le fichier livré et ne prive pas l'utilisateur des remèdes ouverts lorsqu'un défaut existe.

9 Image contenus et droits de propriété intellectuelle

L'utilisateur conserve les droits dont il dispose sur ses photos, textes, marques, logos et autres contenus. Il accorde à ADHLET, à titre non exclusif, les seules autorisations de reproduction, transformation technique, stockage, transmission et affichage nécessaires aux services qu'il demande : préparer et générer le modèle, le rendre consultable selon son choix, produire les documents et exécuter les affichages contractuellement autorisés.

Ces autorisations couvrent les procédés et supports de la plateforme et les prestataires nécessaires, dans la limite de leur mission. Elles durent le temps de la fourniture demandée, de la publication choisie ou de l'obligation contractuelle applicable ; les archives nécessaires suivent leurs finalités propres. L'accès par Internet peut être mondial. Toute licence de droits d'auteur précise les droits concernés et ne peut être déduite au-delà de ce qui est nécessaire à ces usages.

La génération ou la publication n'autorise pas ADHLET à utiliser le modèle pour sa propre publicité ni pour entraîner un modèle d'intelligence artificielle. Une communication propre d'ADHLET nécessite une autorisation distincte et facultative précisant les supports, les finalités, le territoire et la durée. Le refus n'affecte pas l'accès standard au service. Le retrait d'un consentement et la fin d'une autorisation s'appliquent selon leurs règles propres et sans élargissement rétroactif des usages.

Les droits d'un sponsor sur le nom, l'image, le modèle, les contenus ou la voix de l'athlète sont définis séparément dans le partenariat. La visibilité d'une vitrine n'emporte aucune cession générale au sponsor. Une

modification substantielle d'un rendu, d'un placement ou d'une campagne nécessite l'accord prévu au contrat ; aucune substitution de personne ou utilisation trompeuse n'est autorisée.

Le sponsor garantit disposer des autorisations nécessaires pour les logos, signes et supports qu'il fournit. L'athlète signale les restrictions connues liées à son club, sa fédération, l'organisateur d'un événement, ses contrats antérieurs et les droits de tiers. Les droits du photographe, des marques, des auteurs d'œuvres représentées et des personnes tierces ne disparaissent pas avec la génération.

La remise du GLB n'emporte pas cession de tous les droits d'auteur, droits à l'image ou droits de tiers et ne garantit pas l'existence d'un droit exclusif sur chaque élément généré. Dans la limite des droits qu'ADHLET détient et peut accorder, l'athlète peut utiliser sa copie pour ses présentations et partenariats sur et hors ADHLET, y compris dans un cadre commercial. Il doit détenir les droits sur les personnes, logos, équipements et contenus qu'il utilise. Aucun droit supplémentaire sur une marque ou un contenu de tiers n'est conféré. Les limites du fournisseur ne réduisent pas les droits impératifs de l'utilisateur. Le retrait d'une publication cesse sa diffusion future par ADHLET sans garantir le rappel des copies déjà enregistrées par des tiers.

10 Proposition contrat et validation du rendu

Le sponsor vérifié peut envoyer une proposition financière, matérielle ou mixte. Les parties discutent les conditions dans le respect de leurs vérifications respectives. Une proposition, un message ou un accord de principe ne vaut pas validation d'un paiement ni signature du contrat final prévu par la plateforme ; leur portée éventuelle reste appréciée selon le droit applicable.

Avant signature, les parties disposent du même document final précisant notamment leurs identités et pouvoirs, les prestations attendues, les dates, les contreparties, les obligations matérielles, la fiscalité, les autorisations d'image, l'exclusivité éventuelle, les imprévus et les conditions de cessation. Les conditions particulières et l'annexe visuelle sont accessibles et conservables. Aucune exclusivité générale n'est créée par les présentes CGU.

Le contrat, la version du modèle, le logo et le placement convenus sont figés avant signature lorsque ces éléments existent. Les deux parties signent le même document par le service prévu, notamment Universign. La valeur de la signature dépend du procédé effectivement utilisé et des preuves conservées ; la seule utilisation d'un prestataire, d'un SMS ou d'un badge ne signifie pas automatiquement signature qualifiée. Un changement substantiel exige une nouvelle version acceptée selon les formes nécessaires.

Après notification de la disponibilité du rendu sponsorisé, l'athlète dispose de sept jours calendaires pour approuver son affichage ou demander une correction nécessaire. Son silence ne vaut pas approbation : un rappel est adressé et l'affichage demeure bloqué jusqu'à une validation expresse. Une difficulté persistante est traitée par les parties au regard du contrat, sans validation tacite imposée par ADHLET.

L'activation de l'affichage suppose les signatures requises, la confirmation des paiements applicables et l'approbation du rendu. Elle porte sur le modèle et le placement autorisés ; si aucun logo n'est prévu, aucun logo n'est ajouté automatiquement. La validation visuelle n'atteste ni la livraison d'un équipement, ni le port physique d'un logo, ni la réalisation de toutes les prestations du partenariat.

Les règles de rémunération, de durée, d'annulation, d'image et d'exécution opposables entre les partenaires doivent être reprises ou expressément incorporées dans leur contrat. Les présentes CGU organisent le service ADHLET et ne remplacent pas cette formalisation réciproque.

11 Commission et frais de partenariat

Pour un partenariat comportant une rémunération en argent, ADHLET facture au sponsor une commission hors taxes de 15 % calculée sur la rémunération hors taxes en numéraire convenue pour l'athlète. Cette commission est ajoutée à cette rémunération ; elle n'est pas déduite du montant convenu pour l'athlète. Pour une prestation ADHLET imposable en France métropolitaine, la TVA de 20 % s'ajoute à la commission : son coût TTC équivaut alors à 18 % de la rémunération monétaire HT de l'athlète, sans modification du taux de commission HT de 15 %.

Pour chaque partenariat comprenant une contrepartie matérielle, cédée ou prêtée, ADHLET facture au sponsor un forfait administratif unique de 24,90 € HT, soit 4,98 € de TVA et 29,88 € TTC lorsque le service est imposable

en France métropolitaine au taux de 20 %. Un seul forfait est dû par partenariat, quel que soit le nombre d'équipements. Pour un partenariat mixte, la commission de 15 % HT s'applique à la rémunération monétaire HT et ce forfait s'ajoute pour la partie matérielle. Aucun forfait matériel n'est ajouté à un partenariat exclusivement financier. La valeur d'un équipement ne constitue pas un encaissement fictif. Le montant exact et ses taxes sont présentés avant validation ; le sort du forfait en cas d'annulation suit l'article 15.

Exemple pour une opération dont la commission ADHLET est soumise à la TVA métropolitaine à 20 % : pour 1 000 € de rémunération monétaire HT de l'athlète, la commission est de 150 € HT, la TVA sur cette commission de 30 €, soit 180 € TTC pour ADHLET. Si l'athlète facture sa prestation sans TVA, le sponsor paie au total 1 180 €. Si l'athlète applique lui aussi une TVA de 20 %, le sponsor paie 1 380 €, dont 1 200 € pour l'athlète et 180 € pour ADHLET. Ces exemples excluent tout forfait matériel. La TVA de chaque fournisseur et le montant total à payer sont détaillés avant validation.

ADHLET supporte les frais ordinaires Stripe de traitement et de versement sur sa commission ou son forfait administratif, selon l'opération, sans les déduire de la rémunération convenue de l'athlète et sans supplément Stripe imposé au sponsor dans ce parcours. Le traitement d'une perte liée à une fraude, d'une contestation ou d'une restitution dépend de ses causes, du droit applicable et des conditions du prestataire ; aucune pénalité forfaitaire non annoncée n'est créée par cette clause.

Le forfait, les prix et les taxes ne peuvent être modifiés rétroactivement pour une opération déjà acceptée. Les droits de restitution ou de remboursement dus en raison d'un manquement d'ADHLET ou d'une règle impérative restent applicables.

12 Paiement et versement à l'athlète

Le sponsor paie la totalité des sommes monétaires dues, y compris les frais ADHLET acceptés et les taxes applicables, après signature par les deux parties et avant le début des prestations prévues. Pour une dotation seule, le forfait administratif est payé dans ces conditions et la remise du matériel suit l'échéancier du contrat. Aucun paiement fictif de la valeur de la dotation n'est effectué.

Les paiements sont traités par Stripe et, pour les versements aux athlètes, par les services Connect applicables. L'athlète renseigne les données et coordonnées demandées et accomplit les vérifications nécessaires. Les conditions du prestataire qui lui sont applicables sont accessibles dans le parcours. ADHLET ne conserve pas les numéros complets de carte bancaire.

Le versement de la rémunération à l'athlète est déclenché après confirmation du paiement du sponsor, sous réserve des contrôles du prestataire et des délais de disponibilité des fonds et des établissements bancaires. Il n'est pas conditionné par une promesse de séquestre jusqu'à la fin du partenariat. Aucun crédit bancaire instantané ni délai bancaire uniforme n'est garanti.

Une autorisation de carte, une redirection ou une capture d'écran ne remplace pas la confirmation du paiement. En cas de refus ou d'incomplétude, la partie concernée est invitée à régulariser ; la plateforme ne présente pas l'opération comme payée. Les contrôles légaux, les alertes de fraude et les restrictions du prestataire peuvent suspendre une opération ; les intéressés sont informés dans la mesure permise.

Un versement déjà réalisé peut encore faire l'objet d'une contestation bancaire ou d'une restitution. ADHLET peut transmettre les justificatifs nécessaires, demander les explications utiles et exécuter les mesures imposées par le droit ou les conditions de paiement applicables. Une contestation bancaire ne prouve pas, à elle seule, la faute de l'athlète ou du sponsor et ne vaut pas décision judiciaire sur leur contrat.

Les CGU ne neutralisent pas les débits, réserves ou obligations qu'un prestataire peut appliquer à ADHLET. L'absence d'avance volontaire prévue à l'article 15 ne constitue donc pas une garantie qu'ADHLET ne pourra jamais être débitée. La charge finale d'une somme contestée s'apprécie selon le fondement de la demande, les obligations applicables et les éléments contradictoirement examinés.

13 Facturation et obligations fiscales

L'athlète reste le fournisseur de ses prestations au sponsor et ADHLET reste le fournisseur de ses propres services. Leurs prestations font l'objet de factures juridiquement distinctes : celles de l'athlète au sponsor et

celles d'ADHLET au sponsor. Un paiement regroupé ne fusionne pas les prestations, les identités des fournisseurs, leurs taux de TVA ou leurs responsabilités.

Après acceptation de l'annexe 1, ADHLET établit automatiquement les factures de l'athlète en son nom et pour son compte, à partir des informations vérifiées et de l'opération concernée. Les documents sont transmis et accessibles aux parties habilitées. Une donnée indispensable manquante ou incohérente entraîne une demande de correction avant l'émission du document correspondant ; aucun statut fiscal n'est inventé par défaut.

Un paiement avant réalisation des prestations donne lieu aux documents d'acompte requis et, lorsque nécessaire, à une facture définitive ou de solde. La facture ne certifie pas une prestation non encore exécutée. Une annulation ou un remboursement entraîne les avoirs et corrections nécessaires ; les documents émis ne sont pas simplement effacés.

La base de calcul de la commission sur l'argent est distincte de la valeur fiscale de la prestation de l'athlète. Les équipements ou avantages reçus en contrepartie de prestations peuvent constituer une rémunération à valoriser, déclarer et prendre en compte dans la facturation selon le régime applicable. Une cession de matériel et un prêt ne se valorisent pas automatiquement de la même manière. La facturation propre du sponsor, lorsqu'elle est nécessaire, reste sous sa responsabilité sauf mandat distinct.

Chaque partie déclare ses revenus et acquitte les impôts et cotisations qui lui incombent. ADHLET remplit ses propres obligations d'information, de conservation et, si les opérations entrent dans leur champ, de collecte et de déclaration au titre des dispositifs de transparence des plateformes, notamment DPI DAC7. Elle informe les utilisateurs des données requises et des transmissions applicables. Les contrôles Stripe ne remplacent pas ces obligations.

Le dispositif de facturation électronique français est respecté selon le calendrier et le statut de chaque intervenant. Le mandat ne dispense pas une partie de ses obligations de réception, d'émission ou de transmission des données ; un simple PDF envoyé par e-mail n'y suffit pas lorsque la réglementation impose un autre circuit.

14 Prestations publicité et matériel

Les partenaires définissent des prestations identifiables et vérifiables : supports, nombre et calendrier des publications, événements, durée d'affichage, livrables, validation et éléments de preuve. L'athlète reste responsable des prestations qu'il accepte, sous réserve des empêchements et remèdes prévus au contrat et par la loi. Aucune garantie de performance sportive ou de résultat commercial n'est présumée.

Lorsqu'une opération constitue une communication commerciale, son caractère publicitaire est rendu clairement identifiable. Si les règles de l'influence commerciale s'appliquent, les partenaires respectent les mentions, restrictions sectorielles et exigences contractuelles correspondantes, y compris pour une contrepartie en nature. Une image générée ou transformée reçoit les mentions exigées lorsqu'elle entre dans le champ applicable ; les rendus 3D sont présentés comme des simulations visuelles et non comme la preuve d'une prestation physique réalisée.

Les contenus illégaux, trompeurs, discriminatoires, portant atteinte aux droits de tiers ou promouvant des produits et activités interdits ne sont pas admis. Le respect des restrictions concernant certains secteurs, produits et publics est vérifié avant la campagne. L'autorisation d'un sponsor ou de l'athlète ne rend pas licite un usage prohibé.

Le matériel peut être cédé ou prêté, selon le contrat. Celui-ci précise la nature de l'opération, la référence, la quantité, la taille ou variante, la valeur pertinente, la remise, les frais de transport, l'état et les garanties, ainsi que, pour un prêt, la durée, l'entretien, l'assurance éventuelle, les responsabilités en cas de perte ou dommage et les modalités de restitution. Ces modalités ne sont pas déterminées par une simple sélection dans le catalogue.

Le sponsor reste responsable des engagements de fourniture et des droits qu'il détient sur les équipements et documents fournis. Une référence catalogue n'atteste ni la propriété d'un bien par l'athlète, ni sa livraison, sa conformité, sa disponibilité ou sa présence exacte dans un modèle. Les photographies et données du catalogue ne peuvent être réutilisées au-delà des droits obtenus.

15 Durée imprévus annulation et remboursements

Les partenariats ont une date de fin déterminée. Toute prolongation nécessite un nouvel accord exprès des deux parties ; aucune reconduction automatique n'est organisée. Les usages d'image ou de contenus au-delà de cette date ne sont admis que dans les limites expressément prévues et valablement convenues, notamment pour les archives ou publications dont le maintien a été autorisé.

En cas de blessure, d'annulation d'événement ou d'un autre empêchement affectant les prestations, les parties s'informent rapidement et recherchent d'abord un report ou une adaptation par écrit. À défaut d'accord, elles traitent la cessation et le remboursement des prestations concernées, en distinguant celles déjà réalisées, celles encore possibles et celles devenues impossibles. Une blessure ou l'annulation d'un événement ne constitue pas automatiquement un cas de force majeure ; les conditions légales sont appréciées au cas par cas.

Dans le cas particulier d'une annulation amiable après signature et paiement, avant les prestations de l'athlète et sans faute d'ADHLET, l'athlète restitue intégralement la rémunération reçue. ADHLET conserve la commission correspondant à ses services déjà fournis et, pour un partenariat comprenant du matériel, le forfait de 24,90 € HT lorsque les services administratifs convenus ont été fournis. Cette règle ne s'étend pas automatiquement aux autres causes d'annulation, à une faute d'ADHLET, à une prestation ADHLET non fournie ou aux restitutions imposées par le droit applicable.

Pour un remboursement amiable convenu après versement à l'athlète, celui-ci rembourse directement le sponsor selon leur accord écrit. Cet accord identifie le contrat, la somme, le bénéficiaire, le moyen et la date de remboursement, ainsi que le sort des avantages matériels. Les parties transmettent à ADHLET la preuve utile pour mettre le dossier et la facturation à jour. ADHLET n'avance pas volontairement le remboursement dû par l'athlète et n'en garantit pas le recouvrement.

Avant un remboursement direct, les parties signalent toute contestation bancaire ou demande de remboursement déjà en cours afin d'éviter des opérations en doublon. Si un remboursement ou une restitution a déjà eu lieu, la preuve en est communiquée aux intervenants concernés. Cette information ne prive personne d'un recours légal et ne garantit pas qu'un débit bancaire en cours sera automatiquement arrêté.

Les différends relatifs à l'exécution du partenariat sont réglés directement entre l'athlète et le sponsor. ADHLET fournit les contrats, factures et preuves disponibles auxquels la partie est habilitée à accéder, dans le respect de la confidentialité et du droit applicable. Elle ne promet ni arbitrage ni service d'assistance amiable pour trancher leur différend. Les réclamations relatives à ses propres services restent traitées par ADHLET.

16 Signalements et mesures de modération

Sont notamment interdits l'usurpation d'identité, les fausses habilitations, la fraude, les contenus illicites, le harcèlement, les atteintes aux droits de propriété intellectuelle ou à la vie privée, l'accès aux espaces d'autrui, les codes malveillants et la falsification de documents, de preuves ou de statuts de paiement et de partenariat.

Un contenu ou comportement peut être signalé à contact@adhlet.com, avec l'objet « Signalement ADHLET », son adresse ou identifiant, les faits, les raisons du signalement et les éléments utiles. Pour une notification de contenu illicite, le notifiant fournit les informations exigées par le mécanisme de notification, notamment ses coordonnées lorsque requises, et indique de bonne foi que les informations sont exactes et complètes. Aucune pièce d'identité n'est demandée systématiquement.

ADHLET traite les signalements avec diligence, de manière objective et proportionnée, en tenant compte des droits de toutes les personnes concernées. Elle accuse réception et informe le notifiant du résultat selon les règles applicables. Un signalement ne conduit pas automatiquement à une sanction ou à un retrait ; sa précision et le contexte sont examinés.

Pour un manquement mineur et corrigeable sans risque immédiat, ADHLET adresse un avertissement et permet une régularisation dans un délai adapté communiqué à l'utilisateur. Si le problème persiste, elle peut limiter une fonction, un contenu ou l'accès au service. Une suspension immédiate est possible en cas de fraude, de risque pour la sécurité, de manquement grave ou d'obligation légale justifiant cette mesure.

La décision tient compte de la gravité, des effets, de la répétition et de la possibilité de correction. Une fermeture définitive doit être justifiée par les circonstances ; un simple désaccord commercial ne vaut pas automatiquement fraude. Les contenus et comptes ne font pas l'objet d'une garantie de surveillance générale permanente.

Lorsque le droit l'exige, l'utilisateur reçoit les motifs, la portée et la durée éventuelle de la mesure, les éléments relatifs à l'emploi d'un procédé automatisé et les voies de contestation, sauf exception légalement justifiée. Il peut demander un réexamen humain à contact@adhlet.com avec l'objet « Contestation ADHLET » et la référence de la décision. Les voies de recours imposées par le droit applicable restent ouvertes.

17 Mise en veille fermeture du compte et fin du service

L'utilisateur peut demander la fermeture de son compte depuis la fonction proposée ou à contact@adhlet.com. La vérification de son identité reste proportionnée. ADHLET précise les conséquences et permet la récupération des documents et contenus auxquels l'utilisateur a droit. La remise des GLB se fait sur demande selon les articles 6 et 7 ; un fichier demandé avant sa suppression reste protégé jusqu'à sa remise et à une possibilité effective de récupération. Les fonctions de résiliation en ligne légalement requises restent directement accessibles.

Après deux ans consécutifs sans connexion volontaire ni activité effective, ADHLET peut mettre le compte en veille réversible. Elle adresse alors des avertissements par e-mail trente jours puis sept jours avant l'échéance. Une reprise d'activité effective annule la mesure programmée et relance le délai ; une opération automatique ne constitue pas une activité de l'utilisateur. Une impossibilité d'accès imputable à ADHLET ne peut déclencher la mesure. La veille n'interrompt pas le suivi d'un partenariat en cours ni un accès nécessaire à son exécution.

La réactivation est simple et gratuite. Les modèles payés restent consultables en privé et récupérables sur demande après réactivation, selon les articles 6 et 7, sans nouvelle génération payante du seul fait de cette inactivité. Les avertissements rappellent cette procédure de remise. Les données devenues inutiles sont supprimées ; seules les informations nécessaires à la récupération des achats, à l'exécution des contrats ou à une obligation justifiée sont conservées selon leur finalité. Les pièces comptables et les preuves suivent leurs durées et accès propres. La mise en veille ne permet pas de conserver indistinctement tout l'historique du compte sans limite.

La demande de fermeture entraîne le retrait du profil de l'annuaire et le blocage de nouveaux partenariats. En l'absence d'engagement nécessitant le maintien de fonctions, l'espace actif est clôturé après les opérations de récupération et de fermeture nécessaires. Si un partenariat est en cours, un accès limité est maintenu aux contrats, factures et échanges nécessaires pour terminer les engagements existants. Les affichages déjà prévus sont traités selon le contrat concerné, les autorisations d'image et les droits applicables ; la demande de fermeture ne vaut pas autorisation de prolonger une campagne.

Une fois ces engagements finalisés, l'espace actif est clôturé. Une difficulté persistante ne justifie pas de maintenir indéfiniment toutes les fonctions du compte ; les seuls documents nécessaires peuvent être transférés vers une archive privée et restitués aux personnes habilitées. Les mesures urgentes de sécurité peuvent justifier des modalités d'accès différentes.

La fermeture du compte ne résilie pas, à elle seule, le contrat entre les partenaires et ne supprime ni une dette ni un droit déjà né. Elle ne fait pas obstacle à l'exercice des droits relatifs aux données personnelles. Une obligation d'archivage ne permet pas de poursuivre sans motif la publication d'un profil ou un usage commercial.

Les CGU régissent l'utilisation du compte pour une durée indéterminée jusqu'à sa fermeture. Si ADHLET décide de cesser le service, elle informe les utilisateurs suffisamment à l'avance au regard des circonstances pour leur permettre de récupérer leurs fichiers et documents, sauf urgence ou obligation contraire. Les prestations payées non fournies et les engagements encore dus sont traités conformément au droit applicable.

18 Données personnelles et traceurs

ADHLET, société identifiée à l'article 1, est responsable des traitements de données dont elle détermine les finalités et les moyens dans le cadre de ses services. La politique de confidentialité précise ces traitements,

leurs bases juridiques, les données, destinataires, durées, transferts éventuels et modalités d'exercice des droits, ainsi que les rôles propres des autres intervenants. Elle distingue notamment les comptes, profils, photos, modèles, contrôles, contrats, signatures, paiements, factures, messages, journaux et sauvegardes. L'acceptation des CGU ne se substitue pas à cette information.

Les photos, mensurations et modèles relatifs à une personne identifiable sont des données personnelles. Leur qualification éventuelle comme données biométriques ou données de santé dépend des traitements réellement réalisés et de leurs finalités ; une photo ou un avatar n'est pas automatiquement une donnée biométrique d'identification unique.

Les prestataires peuvent intervenir pour l'hébergement, les comptes, la reconstruction, la signature, les paiements, l'envoi d'e-mails et la supervision. Leurs rôles, lieux de traitement, durées et garanties de transfert sont précisés dans l'information applicable. Les CGU ne promettent pas un hébergement ou un traitement exclusivement français ou européen.

L'utilisateur peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, lorsque leurs conditions sont réunies, à contact@adhlet.com. Un consentement peut être retiré pour l'avenir. La demande est traitée dans les délais légaux, en principe un mois, avec prolongation motivée dans les cas permis. Une réclamation peut être adressée à la CNIL, sur https://www.cnil.fr.

Les documents légalement nécessaires peuvent être conservés après clôture dans une archive sécurisée, pour leur finalité et leur durée propres. La durée comptable des factures ne s'applique pas indistinctement aux photos, profils, messages ou copies publiques. La suppression des fichiers actifs, des copies de prestataires et des sauvegardes suit les modalités expliquées dans la politique de confidentialité.

Les traceurs non strictement nécessaires sont soumis au consentement lorsque celui-ci est requis, avec des possibilités de refus et de retrait appropriées. L'acceptation des CGU n'autorise pas globalement ces traceurs ou la prospection commerciale.

19 Assistance disponibilité et responsabilité

Pour une génération défectueuse, un problème de compte, une erreur de facturation ou une autre demande concernant ses services, ADHLET apporte une première réponse par e-mail sous cinq jours ouvrés à compter de la réception de la demande. Il s'agit des jours du lundi au vendredi, hors jours fériés en France métropolitaine. Cet engagement porte sur la première réponse, pas sur la résolution complète. Les délais légaux plus exigeants conservent leur effet.

ADHLET met en œuvre les diligences attendues pour fournir les services décrits et protéger les accès. Des opérations de maintenance et des incidents peuvent interrompre certaines fonctions ; les interventions prévisibles affectant sensiblement le service font l'objet d'une information adaptée. Cette clause ne neutralise pas un engagement particulier de livraison ou de correction.

Chaque partie répond des manquements qui lui sont imputables selon le droit applicable. Le recours à un prestataire ne supprime pas les obligations propres d'ADHLET. L'absence de garantie de résultat sportif ou commercial n'est pas une exclusion générale de responsabilité sur les services numériques, les paiements, les données ou les droits des utilisateurs.

Aucune disposition ne limite les droits impératifs du consommateur ou du non-professionnel, les garanties légales, la responsabilité pour fraude ou faute lourde, les atteintes à l'intégrité physique ou les responsabilités légalement insusceptibles de limitation. Aucun plafond de responsabilité égal à zéro n'est prévu pour les services gratuits. Les règles légales de preuve restent applicables.

La force majeure s'apprécie selon l'article 1218 du Code civil. Un incident informatique, la défaillance d'un prestataire ou un empêchement sportif n'y correspond pas automatiquement. Ses conséquences sont limitées aux obligations effectivement affectées et aux conditions légales remplies.

20 Évolution des conditions et preuve

Les nouvelles versions des CGU sont identifiées par leur date et leur référence. ADHLET informe préalablement les utilisateurs des changements affectant leurs droits, obligations ou les caractéristiques essentielles du

service, sur un support durable et avec un délai adapté à leur portée. Les prix et conditions déjà acceptés pour une commande ne sont pas modifiés rétroactivement.

Un nouvel accord est recueilli lorsque sa nature ou le droit applicable l'exige. Le silence ou la simple navigation ne vaut pas acceptation d'une prestation payante nouvelle, d'une licence élargie ou d'une finalité facultative supplémentaire. L'utilisateur peut refuser une modification et demander la fermeture de son compte, sous réserve des engagements déjà nés et de ses droits légaux.

Une adaptation urgente imposée par la sécurité ou une obligation légale peut prendre effet sans le délai habituel lorsque cela est nécessaire ; les utilisateurs sont informés dès que possible. Cette faculté ne permet pas d'étendre rétroactivement les autorisations d'image ou de réécrire les documents historiques.

Les versions acceptées, signatures, horodatages, empreintes et journaux nécessaires peuvent servir d'éléments de preuve, sous réserve de leur intégrité et des règles de conservation. Ils ne constituent pas une preuve irréfragable ; l'utilisateur peut les contester et produire ses propres justificatifs. Les documents contractuels restent récupérables selon les modalités applicables.

21 Rétractation des consommateurs

L'utilisateur personne physique peut être consommateur pour une commande déterminée même s'il possède par ailleurs une activité professionnelle. Sa qualification dépend de la finalité de la commande, non du seul intitulé de son compte. Les droits de rétractation applicables aux contrats à distance sont respectés lorsqu'il entre dans leur champ.

Pour une commande concernée, le délai de rétractation est de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat. L'utilisateur peut notifier sa décision sans motif, notamment au moyen du formulaire de l'annexe 2, d'un e-mail ou de toute déclaration dénuée d'ambiguïté. Lorsque le contrat est conclu au moyen d'une interface en ligne, la fonctionnalité de rétractation légalement requise est accessible pendant le délai et donne lieu à une confirmation sur support durable indiquant la date et l'heure.

L'utilisateur peut demander expressément un commencement de génération pendant ce délai. Dans la présente offre, ce commencement ne vaut pas, à lui seul, renonciation au droit de rétractation. ADHLET ne se prévaut pas d'une perte automatique de ce droit du fait de la personnalisation du fichier, de son téléchargement ou de la seule acceptation des CGU. Une autre modalité ne pourrait être opposée que sur un fondement légal applicable, avec les informations et accords spécifiques requis avant commande.

Lorsqu'une rétractation valable porte sur la génération commandée, ADHLET rembourse les sommes correspondantes sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours suivant l'information de la décision, par le même moyen de paiement sauf accord exprès pour un autre moyen sans frais. Aucun avoir n'est imposé. L'utilisateur cesse d'utiliser et de mettre à disposition le contenu concerné dans les conditions prévues par la loi.

Les droits éventuellement applicables à un service gratuit associé à des données personnelles ou à un contrat continu sont appréciés selon leur régime. Une commande par un professionnel pour les besoins de son activité ne bénéficie pas automatiquement du droit de rétractation des consommateurs. Ces CGU n'établissent pas un droit général de rétractation de quatorze jours pour tous les partenariats entre professionnels.

22 Garanties légales des contenus et services numériques

Lorsque le régime de la consommation s'applique, ADHLET répond des défauts de conformité du contenu ou service numérique dans les conditions des articles L224-25-12 et suivants du Code de la consommation. Pour une fourniture ponctuelle, les défauts existant au moment de la fourniture et apparaissant dans les deux ans relèvent de ce régime ; ceux apparaissant dans les douze mois bénéficient de la présomption légale dans les conditions prévues par ces textes. Pour une fourniture continue, la garantie s'applique pendant la période de fourniture convenue.

La mise en conformité intervient sans frais, sans retard injustifié et sans inconvénient majeur. Une réduction du prix ou la résolution est ouverte dans les cas prévus par la loi, notamment si la correction est refusée, impossible, tardive ou infructueuse, ou si le défaut est suffisamment grave. Les mises à jour nécessaires, y

compris de sécurité, et les informations utiles sont fournies pendant la durée requise. Les conditions contractuelles ne renversent pas les règles légales de preuve.

Les délais d'hébergement pour inactivité et les politiques de reprise de l'article 7 ne réduisent pas ces garanties. Les encadrés de l'annexe 3 exposent les garanties applicables selon le caractère ponctuel ou continu de la fourniture. Les autres recours, notamment au titre des vices cachés lorsqu'ils sont applicables, restent ouverts.

23 Réclamations médiation et droit applicable

Les réclamations relatives aux services ADHLET sont adressées à contact@adhlet.com avec les faits, les références utiles et la solution recherchée. Cette procédure est distincte du différend entre les partenaires décrit à l'article 15. Une démarche amiable ne prive pas l'utilisateur des mesures urgentes, de ses délais de recours ou de la saisine d'une autorité ou d'une juridiction compétente.

Après une réclamation écrite préalable à contact@adhlet.com restée sans solution satisfaisante, le consommateur peut recourir gratuitement, dans les conditions légales, à la Société Médiation Professionnelle (SMP), Alteritae, 5 rue Salvaing, 12000 Rodez, France. Informations et saisine : https://www.mediateur-consommation-smp.fr/ ; procédure : https://www.mediateur-consommation-smp.fr/procedure-acces-mediation/. L'adhésion ADHLET a été confirmée. La médiation n'est pas imposée avant toute action judiciaire et ne constitue pas un arbitrage des différends professionnels entre partenaires.

Les CGU sont régies par le droit français, sous réserve des protections impératives dont l'utilisateur peut bénéficier, notamment dans son pays de résidence habituelle lorsque les règles de conflit de lois le prévoient. Les juridictions compétentes sont déterminées par les règles légales ; aucune compétence territoriale exclusive choisie par ADHLET n'est imposée au consommateur.

Si une clause est privée d'effet, les autres continuent de s'appliquer dans la mesure où le contrat peut subsister. Cette disposition ne permet pas de remplacer une protection légale par une règle moins favorable à l'utilisateur.

Annexe 1 Mandat de facturation

Parties objet et acceptation distincte

Le mandant est l'athlète identifié sous son identité professionnelle dans la fiche de facturation présentée à l'acceptation. Le mandataire est ADHLET, SASU au capital de 100 euros, siège social 47 rue Vivienne, 75002 Paris, France, immatriculée sous le numéro 131 453 490 RCS Paris, représentée par son président Maxime Jacques. Les coordonnées et informations fiscales d'ADHLET figurent à l'article 1. L'identité complète des deux parties, la version du mandat et la date de l'acceptation spécifique sont enregistrées et une copie est fournie au mandant sur support durable avant la première émission.

L'athlète autorise ADHLET à établir, en son nom et pour son compte, les factures relatives aux seules prestations qu'il fournit aux sponsors dans les partenariats conclus sur ADHLET. Le mandat couvre les factures d'acompte, factures définitives, rectifications et avoirs justifiés. Il ne couvre pas ses opérations extérieures à la plateforme ni les factures d'un sponsor pour ses propres biens et prestations.

Ce mandat n'autorise ni la négociation, ni la signature, ni la modification ou la résiliation d'un partenariat à la place du mandant. Il ne constitue pas un mandat général de gestion, de représentation fiscale ou d'établissement des déclarations de revenus de l'athlète.

Informations et établissement des documents

L'athlète fournit et actualise les renseignements nécessaires à la facturation : identité professionnelle, immatriculation, adresses, identification fiscale, régime de TVA, désignation des prestations, dates et contreparties. Il signale sans retard toute modification. ADHLET ne substitue pas un régime fiscal supposé à une information manquante.

Les factures identifient l'athlète comme prestataire et le sponsor comme client. Elles indiquent qu'elles sont établies par ADHLET au nom et pour le compte de l'athlète et comportent les mentions légalement requises. Les acomptes, prestations réalisées, contreparties en nature et taxes sont traités selon leur nature ; l'émission d'une facture ne confirme pas une exécution encore à venir.

ADHLET emploie une série chronologique continue propre à chaque athlète, distincte de celle d'ADHLET et de celles des autres athlètes, selon les règles applicables. Le préfixe retenu est communiqué au mandant afin de prévenir les doublons avec ses autres factures. L'athlète n'émet pas une deuxième facture pour une opération déjà facturée sous mandat.

Chaque document est communiqué au mandant et au sponsor et reste récupérable. Chaque facture est envoyée automatiquement à l'athlète par e-mail et mise à disposition dans son espace. L'athlète dispose de sept jours calendaires après réception et mise à disposition effective pour signaler une erreur à contact@adhlet.com avec la référence de la facture. Sans signalement dans ce délai, la facture est considérée comme acceptée par l'athlète, sans validation manuelle supplémentaire. ADHLET conserve la preuve de la communication ; l'absence de notification ou une impossibilité d'accès qui lui est imputable ne fait pas courir le délai. L'acceptation initiale du mandat ne remplace pas cette procédure pour chaque facture. Ce délai contractuel ne supprime ni les corrections fiscales nécessaires ultérieurement ni les droits et recours légaux. L'acceptation d'une facture ne vaut pas approbation du rendu visuel ou confirmation de l'exécution de toutes les prestations du partenariat.

Corrections et suivi des remboursements

Les anomalies sont signalées sans retard à contact@adhlet.com avec la référence du document. Les erreurs donnent lieu au document rectificatif ou à l'avoir approprié, relié au document d'origine et conservé avec lui. Une facture déjà émise n'est pas effacée ou modifiée silencieusement pour supprimer son historique.

Une annulation ou une réduction est justifiée par les pièces correspondantes, notamment l'accord des parties ou une décision applicable. ADHLET ne tranche pas leur différend par l'émission d'un avoir. Les obligations légales de correction restent applicables. La preuve d'un remboursement direct est rapprochée de l'opération, sans provoquer automatiquement un second remboursement par Stripe.

Responsabilités prestataires et transmission

L'athlète reste responsable de ses obligations fiscales et déclaratives, notamment du paiement de la TVA dont il est redevable. Il réclame les documents manquants et vérifie les informations le concernant. ADHLET demeure responsable de la bonne exécution de la mission confiée et de ses propres erreurs ; le mandat ne la décharge pas de toute responsabilité.

Le mandat individuel identifie les prestataires effectivement habilités à émettre pour l'athlète, leur rôle et leurs coordonnées avant son acceptation. La solution en cours de raccordement est Billit BV, Oktrooiplein 1 bus 302, 9000 Gent, Belgique. L'application Stripe de facturation d'ADHLET ne vaut pas, à elle seule, habilitation à facturer au nom de tous les athlètes. Aucune facture sous mandat ne peut être émise tant que l'émetteur, l'habilitation et le circuit correspondant ne sont pas confirmés. Une substitution de prestataire requiert l'information et les accords applicables ; le traitement du paiement par Stripe ne réalise pas à lui seul ce mandat.

Les factures soumises à la réforme française suivent le circuit applicable au statut de leur émetteur, directement ou par une solution raccordée à une plateforme agréée. Le raccordement préparé avec Billit utilise le circuit France (PA) ; son activation commerciale et l'inscription de chaque émetteur doivent être effectives avant émission pour cet émetteur. Les données d'adressage et les habilitations sont recueillies auprès des parties. Une facture PDF ou un essai dans Stripe TEST ne démontre pas une transmission réglementaire réelle. Les paiements des partenariats restent fermés tant que leur circuit de facturation n'est pas vérifié.

Durée révocation et conservation

Le mandat prend effet à son acceptation et s'applique jusqu'à sa révocation ou à la fin de la mission. L'athlète peut notifier sa révocation à contact@adhlet.com. ADHLET confirme sa prise en compte et identifie les opérations dont la facturation reste à traiter. L'organisation de cette reprise respecte les échéances légales, évite les doubles émissions et ne permet pas de poursuivre sans droit un mandat révoqué.

La fin du mandat n'annule ni les documents valablement émis ni les obligations de conservation. Les factures et pièces comptables soumises à la durée légale de dix ans sont conservées à compter de la clôture de l'exercice concerné. Elles ne sont pas supprimées avec un modèle 3D ou une vitrine inactive. Les autres archives suivent leur finalité et leur durée propres.

Le mandant et le sponsor peuvent récupérer les documents auxquels ils ont droit. Après fermeture de l'espace actif, une demande d'accès peut être adressée à contact@adhlet.com, avec une vérification d'identité proportionnée. Les conditions techniques d'archivage ne privent pas les parties de leurs obligations personnelles de conservation.

Annexe 2 Formulaire de rétractation

Ce formulaire peut être utilisé uniquement pour notifier une rétractation lorsque ce droit s'applique. Une autre déclaration dénuée d'ambiguïté reste possible. La fonctionnalité de rétractation en ligne demeure disponible dans les cas où elle est obligatoire.

À l'attention de : ADHLET, 47 rue Vivienne, 75002 Paris, France ; adresse électronique : contact@adhlet.com.

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

.....

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

.....

Signature du (des) consommateur(s), uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier :

.....

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Annexe 3 Garanties légales numériques

Les encadrés suivants s'appliquent lorsque l'utilisateur bénéficie du régime légal des contenus et services numériques. Le premier concerne le fichier fourni ponctuellement ; le second concerne l'hébergement et les fonctions fournies de façon continue pendant la période contractuelle. Ils ne constituent pas une garantie commerciale supplémentaire limitée à ces seules situations.

Fichier fourni ponctuellement

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la fourniture du contenu numérique ou du service numérique pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant un délai d'un an à compter de la date de fourniture, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au contenu numérique ou au service numérique, si :

1° Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité ;

2° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ;

3° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ;

4° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;

5° La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable.

Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation.

Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie, en outre, de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique.

Hébergement et services fournis de façon continue

Le consommateur a droit à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité durant un délai couvrant toute la période de fourniture contractuelle du service, déterminée aux articles 8 et 17 à compter de la fourniture du contenu numérique ou du service numérique. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique durant toute la période de fourniture contractuelle du service, déterminée aux articles 8 et 17.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique, ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au contenu numérique ou au service numérique, si :

1° Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité ;

2° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ;

3° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ;

4° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;

5° La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable.

Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

Ces droits résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation.

Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé, ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique.

Acceptation des conditions générales

Version adhlet-cgu-commercial-2026-10-31-v7

La signature électronique porte sur les présentes conditions générales. Elle ne vaut pas signature d’un contrat de partenariat, ordre de paiement ni acceptation automatique du mandat de facturation de l’annexe 1. Ce mandat nécessite un accord distinct de l’athlète habilité à facturer.

Le signataire, son identité et la date de signature figurent dans le dossier de preuve Universign associé à ce document.

Signature électronique du titulaire ou du représentant habilité